

# La préfecture veu projet de golf de

## GOLF

*En janvier 2024, le préfet de l'Aude qualifiait le projet de golf de Fontiers-Cabardès de « projet d'un autre temps ». Depuis, le représentant de l'État a sollicité la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour obtenir l'abrogation de l'arrêté qui portait création d'une unité touristique nouvelle : une UTN qui est la pierre angulaire du projet de golf.*

Le 16 janvier 2024, c'est à un vaste balayage des sujets d'actualité que se livrait le préfet de l'Aude Christian Pouget. Au programme, l'incontournable sujet de l'eau.

L'occasion d'interroger le représentant de l'État sur le projet de golf de Fontiers-Cabardès, pharaonique projet porté par Catherine Lacoste et la société Telcapi. Au menu, dans le village de 450 habitants, au cœur de la montagne Noire : un 18 trous avec club house, bar et restaurant ;

un hôtel-restaurant 4 étoiles de 80 chambres et restaurant gastronomique de 170 couverts ; un complexe résidentiel de 68 villas, 52 maisons et 165 appartements. Un géant

rendu possible par un plan local d'urbanisme (PLU) révisé en 2023, ouvrant la voie au projet touristique-golfique chiffré à 170 M€. Sauf que Christian Pouget, le 16 janvier, avait frappé fort, le qualifiant de « projet d'un autre temps », et pointant l'hérésie à l'heure de penser « préservation de la ressource en eau » et soulignant le non-sens d'une « urbanisation » supplémentaire que la loi zéro artificialisation nette prêche l'évitement de l'étalement urbain. Des mots forts, donc.

Et qui ont été suivis d'actes. Un engagement confirmé par Lucie Roesch, secré-

taire générale de la préfecture et sous-préfète en charge de l'arrondissement de Carcassonne, le 27 mai : « Depuis ses déclarations, le préfet de l'Aude a sollicité auprès des services de la préfète coordinatrice de massif (il s'agit de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la mesure où la commune de Fontiers est considérée comme étant rattachée au secteur montagneux du massif central) l'abrogation de l'arrêté préfectoral portant création d'une unité touristique

nouvelle (UTN) sur la commune de Fontiers-Cabardès. » Une UTN qui, octroyée en 2012, « permet la réalisation d'opérations de développement touristique en zone montagne ; ainsi, si le

« Un tel projet de golf devient réglementairement impossible au regard des règles d'urbanisme. »

territoire [...] n'est plus couvert par une zone UTN, un tel projet de golf devient réglementairement impossible au regard des règles d'urbanisme. »

De quoi couper l'herbe sous le pied de Telcapi, toujours adepte du silence radio. Et à l'inverse, de quoi ravir les opposants de Montagne Noire Avenir (MNA) : Emmanuel Pistre se disait hier « agréablement surpris que le préfet » ait mis en concordance paroles et actes, saluant cette « cohérence ». Des opposants qui avaient eux déjà engagé le bras-de-fer, avec un recours engagé contre le PLU



# peut couper court au e Fontiers-Cabardès



Un projet de golf qui, depuis plus d'une dizaine d'années, suscite une opposition marquée.

CLAUDE BOYER

adopté en 2023, tout comme l'a aussi fait France Nature Environnement avec Ecologie des Corbières, du Carcassonnais et du littoral audois (Eccla). Un recours toujours d'actualité car, insiste Emmanuel Pistre, on « souhaite que les terres passées en zones constructibles ou de loisir redeviennent des terres agricoles dans le PLU ». Lundi 27 mai, Lucie Roesch prenait bien soin de préciser que « toutes les parties prenantes au projet sont informées en transparence et en continu de cette démarche ». Toutes les parties, et donc la mairie de Fontiers. Qui, comme depuis le début du feuilleton, garde le silence : ce mardi 28 mai, si le maire Gilbert Plagnes était absent, la personne jointe confirmait que la municipalité « ne communiquait pas ». Constatant au passage que la « préfecture a pris la main ».

Antoine Carrié

## Que dit la convention signée en 2011 ?

Et si l'arrêté portant création de l'unité touristique nouvelle à Fontiers-Cabardès était abrogé ? La municipalité pourrait-elle être libérée de ses obligations envers Telcapi, après une action menée par la préfecture de l'Aude ? Car le 9 février 2011, mairie et Telcapi signaient une « convention relative à la réalisation du golf de la montagne Noire et d'un ensemble d'habitations et d'équipements hôteliers à Fontiers-Cabardès ». Neuf pages liant les parties pour 30 ans.

Avec, pour la mairie, « l'obligation de faciliter, chaque fois que nécessaire, auprès des collectivités ou des opérateurs privés ou publics, y compris les services de l'État, les démarches de l'opérateur afin de permettre la réalisation de l'opération, que ce soit au stade des études, de l'élaboration du plan local d'urbanisme ou de l'obtention des autorisations subséquentes d'aménager et de construire. » Et un article 11 stipulant, en cas de non-respect d'une des clauses, l'obligation de verser des indemnités de 300 € par jour civil à compter de la notification du non-respect, et ce jusqu'à la date à laquelle les obligations seront respectées. Mais la mairie pourrait-elle être taxée de ne pas avoir fait son possible si la fin du projet relevait d'une action de l'État ? A suivre.